

Au Conseil Communal

1304 Cossonay-Ville

Cossonay, le 4 juin 2009.

Rapport de la commission chargée d'étudier le Préavis Municipal N°3/2009, concernant l'adhésion de la Commune de Cossonay à l'association intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge à La Sarraz

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission désignée par le bureau du Conseil pour étudier le préavis municipal susmentionné s'est réunie une première fois le 25 mai 2009 en présence de Monsieur Jean-Marc Evard, Municipal en charge du dossier et Monsieur Guy Thonney, président de l'Association de la piscine de la Venoge, que nous remercions pour leurs réponses claires et précises ainsi que pour leur disponibilité. La commission s'est réunie le 4 juin 2009 pour rédiger le présent rapport et l'a finalisé par échange de courrier électronique.

Comme expliqué dans le préavis, la Commune est sollicitée à l'adhésion de l'Association intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge à La Sarraz.

L'objectif de cette association est de regrouper suffisamment de communes afin d'assurer la pérennité financière et l'exploitation à long terme des installations. Suite à cette demande et après examen du dossier avec les personnes concernées, la commission a choisi de se pencher sur les points suivants:

- 1. Choix du statut**
- 2. Aspects financiers**
- 3. Projet**

1. Choix du statut

Le choix des Municipalités adhérentes au projet s'est porté sur une association intercommunale. La commission s'est interrogée quant à la complexité d'une telle opération. Après analyse et recommandations de personnes spécialisées, il s'avère que ce choix comporte de nombreux avantages :

- Structure faite pour durer;
- Permet le regroupement d'un nombre important de communes;

- Jouit de la personnalité juridique de droit public;
- Bénéficie d'une crédibilité accrue auprès des tiers, vu notamment son statut de personne morale de droit public.
- Pérennité du financement des activités par la qualité de ses membres

Au vu des arguments ci-dessus, la commission a été convaincue que cette forme juridique était la plus adaptée.

2. Aspects financiers

L'engagement de la Commune dans ce projet et l'acceptation du Conseil pour ce projet implique une participation de 25 ans au financement de l'association. Ce délai paraît raisonnable au vu des investissements nécessaires et de leurs amortissements.

Au point de vue des dépenses communales, les coûts annuels ne dépasseront pas les subventions déjà allouées. Il est clair que ces montants évolueront en fonction de la population mais néanmoins le quotient fixé selon la distance par rapport à la piscine garantit une certaine sécurité et limite une inflation trop grande.

De plus, l'engagement à long terme étant le même pour tous les partenaires du projet, la commission a estimé que le risque de forte croissance des coûts était limité.

L'association fonctionnera sur un budget annuel approuvé par le Conseil intercommunal. En cas d'événement exceptionnel, et donc de dépenses non prévues, cet organe législatif aura la possibilité d'accepter ou non les dépenses inhérentes.

3. Projet

La commission s'est enfin penchée sur l'utilisation des financements accordés dans le cadre de l'association. Il a été retenu les points importants suivants :

➤ Court terme : CHF 532'000

- Rénovation du bassin olympique et moyen
- Rénovation du solarium
- Rénovation vestiaires, douches, wc piscine
- Vitrages du restaurant
- Rénovation du toboggan

➤ Moyen terme et long terme :

- Réfection du local technique
- Assainissement réseau d'eau
- Réfection des plages
- Rénovation caisse, infirmerie et local gardien
- Pataugeoire
- Restaurant
- Local technique

Recommandations :

Au vu des différents éléments discutés ci-dessus, la commission s'est ensuite interrogée sur l'intérêt d'adhérer à ce projet. Il a été très rapidement soulevé qu'il s'agissait plus d'un choix politique et d'un engagement régional qu'une opération financière. La commission a donc privilégié l'aspect de collaboration intercommunale afin de pérenniser de telles installations pour la future génération. Enfin, il est important de noter que le projet ne verra le jour que suite à l'approbation des 17 communes concernées.

Conclusions

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 3/2009 concernant l'adhésion de la Commune de Cossonay à l'Association intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge à La Sarraz
- Oûi le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'adhérer à l'Association intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge à La Sarraz.
- D'approuver les statuts de cette Association intercommunale.

La commission :

Jean-Philippe Bornoz

.....

Olivier Combes

.....

Sébastien Pidoux (rapporteur)

.....


